



LE MERITE 82

Bulletin de liaison de la section 82
de l'Ordre National du Mérite

N° 11
Juillet 2012

LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers Compagnons,

Lors de notre assemblée générale, de nos manifestations heureuses ou malheureuses, nous sommes toujours fiers de la présence du drapeau de notre Section de Tarn-et-Garonne quand on sait ce que représente le drapeau tricolore, emblème de notre Pays.

Le drapeau, partout où il flotte, là est la Patrie. Il est aussi le mouvement qui rappelle et honore la mémoire de tous ceux qui ont bravement versé leur sang pour la France.

Il rappelle nos combats et nos gloires.

Ce point de ralliement qu'est le drapeau ranime le patriotisme car il est la Nation présente, il rappelle l'ordre absolu de fournir le devoir imposé. A sa vue, on fait intérieurement le serment de le suivre partout, de le défendre et de mourir, s'il le faut, pour la gloire du pays et pour la conservation de son intégrité.

On salue le drapeau, on lui rend les honneurs.

Quand il flotte haut et fier, la France est grande ; quand il baisse son pavillon, la France chancelle ; quand il est voilé, la France est en deuil.

Le drapeau de notre Section frappé de la Croix de l'Ordre du Mérite est partout où nous nous rassemblons ;

...

.../.

il est le symbole de l'unité de nos membres et il est aussi la source de l'exemple que les porteurs du ruban bleu doivent donner aux autres.

Il sera présent à la commémoration des 50 ans de notre Ordre qui sera organisée, par la Section de Tarn-et-Garonne, en 2013.

J. Garrisson

N.B. : Propos inspirés d'un article de M. Henri LEROY, Président national de l'A.N.M.O.N.M.

NOMINATIONS

Par décret du 2 mai 2012 (JO du 3 mai 2012)

Au grade de chevalier

Promotion de la Chancellerie :

M. l'Abbé Raymond LAURENS, Curé de Monclar-de-Quercy

Promotion du premier Ministre :

Mme Martine BOURNAZEL, de Montauban

Promotion du Ministère de la Défense et des Anciens

Combattants :

M. Claude CORDELLE, d'Espalais

Avec toutes les félicitations de la rédaction.

HOMMAGE AUX COMPAGNONS DISPARUS

M. Jean-Paul ABAD, décédé le 5 mars 2012 à Valence d'Agen.

M. Bernard GUILLAUME, décédé le 23 mai 2012 à Montauban

M. Marcel AMATRUDA, décédé le 25 janvier 2012 à Caussade.

A noter le décès de M. Jean-Paul LALLEZ, beau-frère du Lieutenant-colonel WIERZBINSKI, Président de la section de Tarn-et-Garonne de la SMLH et Compagnon de notre section, survenu à Evreux le 21 mai 2012.

La rédaction adresse aux familles des disparus ses très vives condoléances.



Sortie du 12 juin 2012

COMPTE RENDU GALETTE 2012, ANMONM



Une fois encore, l'ANMONM 82 s'est rassemblée, pour un moment de fraternité partagée, autour de la galette des rois, le 13 janvier, dans la salle Saint

-Joseph mise à sa disposition par la paroisse de la Cathédrale.

La salle, magnifiquement décorée, a accueilli 100 compagnons et leurs proches, heureux de se retrouver.

Nous avons entendu notre Président, Jacques Garrisson, remercier nos invités d'honneur : Mme le Député Maire, Brigitte Barèges, le Colonel Saulnier et son épouse, le Préfet Keller, le colonel Wierzbinski, Président de SMLH, le Général Pachabeyan, M. Carral, Président des membres de l'ordre des Palmes Académiques, Mme Valat, conseillère municipale, déléguée aux relations avec l'armée et les anciens combattants, et M. Rosius qui a contribué au succès du concert de l'orchestre à cordes de la Garde Républicaine.

Notre Président a, ensuite, présenté ses vœux les meilleurs de toutes natures et, surtout, de santé à tous les compagnons présents et absents, avant de passer la parole à M. Jacques Carral qui a exposé l'action 2012 de l'AMOPA à destination des écoliers de Mayotte, qui ont besoin de livres adaptés à leurs âges, pour garnir les bibliothèques de leurs classes.

Le moment attendu par tous était, bien sûr, le grand tirage de la loterie, largement fournie par les dons des uns et des autres. Vendredi 13 a confirmé, auprès de beaucoup, son pouvoir sur la chance et, auprès des autres, l'espoir de la tenter à nouveau l'année prochaine.

Mais avant de nous séparer, rendez-vous a été pris pour le voyage de printemps au cours duquel nous pourrions encore avoir le plaisir de nous retrouver.

Jean-Marc Detailleur,
Compagnon ANMONM 82



Sortie du 12 juin 2012

COMPTE RENDU DE LA SORTIE

Cette année, Cahors a été notre destination. La journée a commencé avec la pluie mais le soleil s'est montré et nous avons pu passer entre les gouttes pendant la visite de cette belle ville du Lot qui fut, au XIII^e siècle une des plus grandes villes de France. Période de prospérité grâce à l'arrivée de marchands et de banquiers lombards. Les Lombards ont le sens du négoce et de la banque au point que Cahors était devenue l'une des plus grandes places bancaires d'Europe.

Grâce à un guide exceptionnel, nous avons découvert l'église St. Barthélémy qui, au XIII^e siècle, s'appelait St Etienne-de-Soubiroux. Il importe de noter que Jacques DUEZE, qui deviendra à l'âge de 70 ans le pape Jean XXII, y fut baptisé. En 1332, ce Pape fonde, dans sa ville, une université qui est alors plus florissante que celle de Toulouse ; elle fonctionnera jusqu'au XVIII^e siècle. En descendant la grand Rue, nous avons découvert d'anciennes maisons médiévales ainsi que la rue du Château du Roy.

Ensuite, nous avons jeté un coup d'œil « de l'extérieur » sur la plus ancienne prison de France, qui se trouvait en plein centre ville, dont les derniers occupants devaient, le jour de notre passage, se rendre dans de nouveaux lieux d'hébergement.

Après un excellent repas dans un restaurant du centre de la ville, nous avons effectué, avec notre guide, une visite en détail de la cathédrale St Etienne. C'est l'évêque Géraud de Cardillac qui a entrepris sa construction à la fin du XI^e siècle. A noter les deux coupoles sur pendentifs de 32 mètres sur 16. C'est de l'intérieur de la cathédrale que l'on accède au cloître qui lui est accolé. Ce cloître, qui date de 1509, permet de se rendre à la chapelle St. Gausbert. A l'occasion d'un voyage en terre sainte au XII^e siècle, l'évêque Géraud de Cardillac a rapporté la « sainte coiffe » dans laquelle la tête du Christ aurait été enveloppée !



Cette merveilleuse journée s'est terminée par la visite du pont Valentré (également appelé pont du diable !) qui franchit le Lot. Ce pont fortifié date du XIV^e siècle. Il offre avec ses trois tours fortifiées et ses six arches un exemple de l'architecture de défense du Moyen Age. Ce pont est classé monument historique depuis 1840 et, depuis 1998, il est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Sa première pierre a été posée le 17 juin 1308. Le pont a été achevé en 1378. Il mesure 138 m. de long. Depuis 1955, il a figuré sur plusieurs timbres de la Poste.

La journée ne pouvait pas s'achever sans la visite d'une des caves réputées des vins de Cahors, dont le propriétaire Georges Vigouroux est le créateur de grands Malbec.

Merci aux organisateurs pour cette journée du printemps 2012. A l'année prochaine !

André Greslé



REMISE DE DÉCORATIONS

Le vendredi 10 février 2012, dans les salons de la Préfecture mis aimablement à la disposition de l'association par M. SUDRY, Préfet, que nous remercions pour ce geste qui témoigne de la considération qu'il porte à notre Ordre, notre Président, M. Jacques GARRISSON, a été élevé au grade d'Officier de l'Ordre National du Mérite par le Général de Division Jean-Pierre MOULINIÉ, qui a rappelé le parcours du récipiendaire, tant de sa vie professionnelle que dans différentes structures comme la Ligue contre le cancer, la Sauvegarde de l'enfance, la Commission de surendettement, etc.

Nous renouvelons nos plus amicales félicitations à notre Président qui, d'autre part, a été élevé à la distinction de Sapeur-parachutiste d'honneur de 1^{ère} classe par le Chef de corps du 17^e R.G.P., le Colonel Patrick POITOU.

+
+ +

Le vendredi 22 juin 2012, à Monclar-de-Quercy, M. l'Abbé LAURENS a été nommé au grade de chevalier de l'Ordre National du Mérite par M. le Préfet SUDRY.

Nos plus amicales félicitations au nouveau chevalier

DÉPARTS

M. Raymond-Alexis JOURDAIN, Sous-Préfet de Castelsarrasin pour une retraite bien méritée.

M. Georges CALSINA pour un changement de domicile hors 82.



DISTINCTIONS

Nous avons noté avec beaucoup de plaisir les promotions suivantes dans l'ordre des Palmes Académiques :

- Au grade de Commandeur : M. Jacques CARRAL, conjoint de Mme Danielle CARRAL, secrétaire de notre Section.
 - Au grade d'officier : M. Daniel LORDEY de Valence d'Agen.
- Avec toutes les félicitations de la rédaction.

NOUVELLES ADHÉSIONS

- Mme Monique DEJEAN SERVIERES de Monteils (nomination de novembre 2009)
 - Colonel Eugène COJAN de Barry d'Islemade (nomination d'avril 1996)
 - M. Bernard PESQUI de Castelsarrasin (nomination du 14 novembre 2011)
- Bienvenue à tous les trois dans notre Section de Tarn-et-Garonne.

DATE À RETENIR

Assemblée générale de la Section :
dimanche 14 octobre 2012 dans les locaux du 17^e R.G.P.

Coque des Rois 2013 : mercredi 16 janvier 2013
dans un lieu encore inconnu puisque la salle Saint
Joseph ne peut plus nous héberger, étant hors normes.

Texte de la Charte d'inféodation et des coutumes octroyée par Alphonse Jourdain, comte de Toulouse, aux habitants de Montauban, en octobre 1144

CHARTRE D'INFÉODATION ET DES COUTUMES

Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ et de la bienheureuse Vierge Marie, ceci est une charte de témoignages.

Qu'il soit connu de tous les hommes qu'Alphonse, comte de Toulouse, duc de Narbonne, marquis de Provence et Raymond de Saint-Gilles, son fils, ont donné un lieu qui s'appelle Montauban – c'est le comte lui-même qui a donné ce nom – pour y construire une ville ou un bourg, aux habitants présents et futurs, sous la réserve de leur cens et de leurs droits.

Article premier. – Le cens et les droits sont tels : Pour chaque emplacement qui aura six hostées de largeur et douze de longueur, le seigneur aura double deniers d'acapte, et tous les ans, à la Toussaint, un service de douze deniers, et pour la réacapte, quand il y aura lieu, douze deniers.

Art. 2. – Et si les feudataires qui achètent la terre du seigneur comte veulent vendre ou hypothéquer le fief, ils le feront avec l'autorisation du seigneur, ou de son représentant, à condition que le seigneur comte aura un denier de chaque sous de la vente, et une obole de chaque sous de l'hypothèque.

Art. 3. – Le droit est tel : Pour deux setiers de blé que les étrangers importeront pour vendre, le seigneur aura un boisseau ; pour un setier, demi-boisseau ; et s'ils vendent moins de blé, ils ne donneront rien au seigneur.

Art. 4. – Pour le sel que les étrangers importeront, le seigneur aura un boisseau d'une somme. Si les étrangers achètent une pareille charge de sel, le seigneur aura un denier. L'étranger qui importera sur son dos une charge de sel, paiera au seigneur une maille, et l'étranger qui exportera de la même manière une charge de sel, paiera une pougeoise.

Art. 5. – Tout étranger qui importera, pour la vendre, une somme de vin, paiera au seigneur une obole. S'il en importe moins, il ne paiera rien.

Art. 6. – Si un étranger vend un cheval ou une jument, un mulet ou une mule, il paiera au seigneur quatre deniers. S'il vend un âne ou une ânesse, il paiera au seigneur un denier. S'il vend un bœuf ou une vache, il paiera au seigneur un denier. S'il vend un porc du prix de douze deniers ou au-dessus, il paiera au seigneur une obole ; s'il vend moins, il ne donnera rien. Si un étranger vend un mouton ou une brebis, une chèvre ou un bouc, il donnera au seigneur une pougeoise.

Art. 7. – Si un étranger vend un cuir, il donnera au seigneur une maille. S'il vend une peau de mouton, ou de brebis, ou de bouc, ou de chèvre, ou d'animaux plus petits, il ne donnera rien au seigneur.

Art. 8. – Les bouchers, habitants dudit lieu, paieront au seigneur, pour un bœuf ou pour une vache, un denier, et pour un porc qu'ils vendront à la boucherie, une maille.

Art. 9. – Le boulanger et la boulangère qui feront du pain pour vendre, donneront au seigneur une maille le dimanche de chaque semaine.

Art. 10. – Tous les cordonniers ou corroyeurs, étrangers ou non, qui viendront au marché dudit lieu, et y apporteront des marchandises de leur métier, paieront au seigneur, tous les ans, le jour de Toussaint, six deniers.

Art. 11. – Le forgeron aura des laboureurs le cens qui lui est dû et qu'on nomme vulgairement lause. Il fera et réparera les ferrements des moulins en retenant son salaire et son droit, et pour cela il paiera au seigneur dix sous d'acapte et cinq sous de réacapte, quand il y aura lieu. Et toutes les fois que le seigneur viendra, il lui ferrera le cheval, si le seigneur le veut. Et il fera la ferrure des portes dudit lieu, ainsi que celle de la porte de l'habitation du seigneur, qui sera située dans ledit lieu, et cela avec le fer que le seigneur lui donnera. Quant aux autres forgerons qui s'y arrêteront, ou qui viendront pour travailler de leur métier, ou pour vendre leurs marchandises, ils en donneront une pièce au seigneur.

Art. 12. – Les étrangers paieront au seigneur pour les trousseaux qu'ils importeront et vendront, quatre deniers, et pour une balle, deux deniers.

Art. 13. – Celui qui possèdera un moulin dans ledit lieu prendra pour la mouture, la seizième partie de chaque setier de grain.

Art. 14. – Et celui qui y aura un four cuira un setier de blé pour une obole.

Art. 15. – Les justices du seigneur seront telles : le seigneur aura cinq sous de chaque plainte entre particuliers.

Art. 16. – Pour une effusion de sang, trente sous.

Art. 17. – Celui qui tirera l'épée contre un autre paiera soixante sous.

Art. 18. – Si un homme frappe quelqu'un avec l'épée, la justice sera selon la volonté du seigneur.

Art. 19. – Pour les voleurs, les homicides et les faussaires, la justice sera selon la volonté du seigneur.

Art. 20. – Quant aux adultères, ils seront punis par confiscation de tous leurs biens.

Art. 21. – Si quelqu'un va dans ledit lieu pour y habiter ou pour y bâtir, il sera libre et à l'abri de toute poursuite étrangère.

Art. 22. – Si le comte ou les siens veulent prendre gîte dans ledit lieu, ils achèteront ce qui leurs sera nécessaire, sans commettre aucune violence.

Art. 23. – Les habitants dudit lieu seront soumis au service militaire et lèveront des soldats si le seigneur comte le leur ordonne.

Art. 24. – Les habitants dudit lieu construiront un pont sur la rivière du Tarn. Et quand le pont sera bâti, le seigneur comte s'entendra avec six prud'hommes, des meilleurs conseillers, habitants dudit lieu, sur les droits qu'ils devront y établir afin que ledit pont puisse être entretenu et réparé.

Art. 25. – Si un homme ou une femme dudit lieu meurent, les dispositions qu'ils auront faites à l'article de la mort seront maintenues, et que nul n'ose mettre le moindre obstacle à leur exécution.

Art. 26. – Le seigneur comte Alphonse et Raymond de Saint-Gilles, son fils, jurent sur les quatre Evangiles qu'ils ne vendront point ladite ville, qu'ils ne la donneront en gage ni en fief, qu'ils ne la changeront point en autre lieu, et qu'ils ne feront aucune donation de son domaine.

Art. 27. – Et pour ladite ville et les droits qu'il y a établis, le seigneur comte a reçu l'hommage d'une partie des prud'hommes de cette ville, afin que lui et les siens les tiennent à bien et à foi, comme il est ci-dessus écrit.

De ce sont témoins : Pons de Saint-Michel, Raymond de Sarrasin, Pierre-Guillaume de Poilfort, Adhémar Caraborda, Pierre de Roais, Tozet, fils de Bernard Raymond, Guillaume du Cloître, Pierre Vidal, Pierre de Librac, Pons Astre et Gérard Rufel.

La charte a été faite le mois d'octobre, deuxième férie, régnant Louis, roi des Français, Alphonse étant comte, et Raymond évêque de Toulouse, l'an de l'incarnation du Seigneur 1144. Elle a été écrite par Robert.

Hastée : longueur d'une lance ou d'une pique.

Setier : mesure valant 1 litre 75 centilitre.

Monnaies : les monnaies de l'époque étaient : le **marc d'argent** qui valait 35 sous ; le **sou** qui valait 12 deniers ; le **denier** qui valait 3 oboles ou mailles ; l'obole qui valait 2 poudgeoises ou pites et la demi-poudgeoise.

Cause : droit de « sac de charme » perçu annuellement sur les laboureurs.

Trousseau : charge complète d'une bête de somme, divisée en deux balles.

*Adresse : Ordre National du Mérite – section Tarn-et-Garonne
1359 Av. de Beausoleil, 82000 Montauban*